

Lieutenant.	{	1 Colonel, président.
		1 Lieutenant-colonel.
		1 Major.
		2 Capitaines.
		2 Lieutenans.
Capitaine.	{	1 Colonel, président.
		1 Lieutenant-colonel.
		2 Majors.
		3 Capitaines.
Major.	{	1 Général de brigade, président.
		1 Colonel.
		2 Lieutenans-colonels.
		3 Majors.
Lt-colonel.	{	1 Général de division, président.
		1 Général de brigade.
		2 Colonels.
		3 Lieutenans-colonels.
Colonel.	{	2 Généraux de division; le plus ancien, président.
		2 Généraux de brigade.
		3 Colonels.
Général de brigade.	{	4 Généraux de division; le plus ancien, président.
		3 Généraux de brigade.
Général de division.	{	7 Généraux de division; le plus ancien, président.

**314. — 16 JUIN 1836. — Loi qui alloue un crédit supplémentaire au département de la guerre pour le service du couchage des troupes, exercice de 1836 <sup>1</sup>.**

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Le budget des dépenses du département de la guerre, pour l'exercice de 1836, fixé par la loi du 12 février dernier, à la somme de fr. 37,341,000, est augmenté de la somme de sept cent vingt-trois mille francs (723,000) pour le service du couchage des troupes.

Cette dépense formera l'article 15 (caserne-

<sup>1</sup> Proposition du ministre de la guerre le 8 juin. (*Monit.* du 10.)—Discussion les 8 et 10 juin, et adoption à cette dernière séance par 38 voix contre 26. (*Monit.* des 10 et 12 juin.)

Envoi au sénat le 11 juin.—Discussion les 14 et 15 juin, et adoption à cette dernière séance à l'unanimité des 27 membres présents. (*Monit.* des 17 et 18.)

<sup>2</sup> Proposition et développemens par M. H. de Brouckère le 16 mai. (*Monit.* du 17.)—Rapport par M. Raymakers le 8 juin. (*Monit.* du 10.)—Discussion et adoption le 10 juin. (*Monit.* du 12.)—Par 42 voix contre 14. Envoi au Sénat le 11 juin.

ment des troupes) de la 3<sup>e</sup> section du chapitre II du budget, sans rien préjuger relativement au marché contracté par le ministre de la guerre, le 16 juin 1835, pour la fourniture des lits de fer et de tous les objets de couchage.

La présente allocation de fonds ne pouvant en aucun cas être invoquée ou opposée comme une approbation expresse ou tacite du marché.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la guerre,  
Baron ÉVAIN.

**315. — 17 JUIN 1836. — Loi qui accorde une pension à la veuve Plaisant <sup>2</sup>.**

Léopold, etc.

Voulant récompenser dans la personne de la veuve d'Isidore Plaisant les services rendus au pays par son mari dès les premiers jours de la révolution,

Nous avons, etc.

Article unique. Une pension annuelle et viagère de la somme de quinze cents francs est accordée, à dater de la promulgation de la présente loi, à la veuve d'Isidore Plaisant, ancien administrateur de la sûreté publique, et en dernier lieu procureur-général près la cour de cassation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

**316. — 17 JUIN 1836. — Loi qui accorde une rente à la veuve Kessels <sup>3</sup>.**

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Le Gouvernement est autorisé à faire l'acquisition d'une collection d'ouvrages de sculpture exécutés et délaissés par le sieur Kessels (Mathieu), sculpteur, décédé à Rome pendant l'année 1836.

Rapport par M. de Potesta de Waleffe le 13 juin.—Discussion les 14 et 15 juin et adoption à cette dernière séance par 25 voix contre 2. (*Monit.* du 17.)

<sup>3</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur le 13 mai. (*Monit.* des 14 et 20 mai.) Adoption sans discussion à l'unanimité de 62 membres présents le 9 juin. (*Monit.* du 11.)—Envoi au Sénat le 10 juin.

Rapport par M. de Potesta de Waleffe le 13 juin. (*Monit.* du 17.)—Discussion les 14 et 15 juin et adoption à cette dernière séance par 27 voix. (*Monit.* du 17 juin.)

Le Gouvernement pourra constituer à cet effet, à charge de l'État, et sous les conditions qu'il déterminera, une repte annuelle de deux mille francs, laquelle, dans tous les cas, s'éteindra après la mort de la dame veuve du sieur Kessels, lorsque le plus jeune des enfans Kessels qui lui survivront, aura atteint l'âge de 25 ans.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

317. — 17 JUI 1836. — *Loi qui érige en deux communes distinctes les villages de Breendonck, Calfort et Puers* <sup>1</sup>.

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Les villages de Breendonck, Calfort et Puers, dont la réunion forme actuellement la commune de Puers (province d'Anvers), sont érigés en deux communes distinctes, dont l'une se composera des villages de Puers et Calfort (sections B et D), et l'autre de celui de Breendonck (sections E et F), le tout conformément au plan cadastral annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

318. — 17 JUI 1836. — *Loi concernant la délimitation des communes de Sprimont et d'Aywaille (Liège)* <sup>1</sup>.

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Les villages de Sougnée, Sur-la-Heid, Paye et Secheval, faisant partie actuellement de la commune de Sprimont (province de Liège), sont détachés de ladite commune, et réunis à celle d'Aywaille, conformément aux limites indiquées au plan figuratif annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

<sup>1</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur le 28 mai. (*Monit.* du 8 juin.) — Adoption sans discussion le 9 juin (*Monit.* du 11), à l'unanimité de 62 membres présens. Envoi au Sénat le 10 juin. — Adoption sans discussion le 15 juin. (*Monit.* du 17.)

<sup>2</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Adoption sans discussion le 13 mai par 46 voix contre 9. (*Monit.* du 14.)

319. — 17 JUI 1836. — *Loi concernant la délimitation des communes de Jemeppe-sur-Sambre et de Moustiers (Namur)* <sup>3</sup>.

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Art. 1. Le hameau dit Froidmont, faisant partie actuellement de la commune de Jemeppe-sur-Sambre (province de Namur), est distrait de ladite commune et réuni à celle de Moustier.

2. La commune de Moustier aura pour limites, du côté de Jemeppe, la Sambre, la commune de Ham-sur-Sambre et l'Ornoz, le tout conformément au plan cadastral annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

320. — 13 JUI 1836. — *Arrêté concernant la formation des listes électorales dans huit communes nouvellement délimitées.*

Léopold, etc.

Vu notre arrêté, en date de ce jour, par lequel des modifications ont été apportées dans le taux du cens électoral à verser au trésor de l'État, dans certaines communes dont la population a éprouvé des réductions, et dans d'autres nouvellement érigées;

Attendu que ces modifications nécessitent la formation de listes d'électeurs communaux, basée sur la population actuelle;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Dans les communes de Deurne, de Bergerhout, de Heyst-op-den-Berg et de Boisschof (province d'Anvers), de Celles et de Molembaix (Hainaut), Horst et Sevenum (Limbourg), il sera procédé à la formation de listes des citoyens habitans de la commune qui, d'après les articles 7, 8, 9 et 10 de la loi communale, réunissent les conditions requises pour concourir à l'élection des membres du conseil communal. Ces listes

Envoi au sénat le 14 mai. — Discussion les 14 et 15 juin, et adoption à cette dernière séance par 14 voix contre 12. (*Monit.* des 17 et 18.)

<sup>3</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Discussion le 9 juin et adoption à l'unanimité de 58 membres présens. (*Monit.* du 11 juin.) — Envoi au Sénat le 10 juin. — Discussion et adoption le 15 juin par 23 voix contre 4. (*Monit.* du 17 juin.)